



Procédure	Code : P13
Management du risque	Version : 02

Sommaire

1	Objet et domaine d'application.....	2
2	Références	2
3	Liste de diffusion	2
4	Prise d'effet et reexamen	2
5	Synthèse des modifications	2
6	Termes et définitions.....	2
7	Description du processus.....	2
7.1	Politique	2
7.2	Contexte du SOAC.....	2
7.3	Contexte interne du SOAC.....	3
7.4	Contexte externe du SOAC.....	3
7.5	Identification du risque	4
7.6	Outils d'identification du risque.....	5
7.7	Matrice de risque.....	5
7.8	Compétences du personnel impliqué dans le management du risque	7
8	Documents associés	7
9	Table des modifications.....	7

Écrit par : Esaïe AMANI Date : 29/06/2020	Vérifié par : Marcel GBAGUIDI Date : 30/06/2020	Approuvé par : Marcel GBAGUIDI Date : 30/06/2020
--	--	---

1 Objet et domaine d'application

Le but de ce document est d'expliquer comment identifier, analyser, évaluer, traiter, surveiller et documenter de façon continue les risques qui peuvent survenir pendant la mise en œuvre des activités d'accréditation du SOAC et atténuer tout effet pouvant survenir.

Ce document est applicable à tous les processus utilisés par le SOAC et s'applique à l'impartialité, aux parties intéressées, à la confidentialité, au personnel, à l'amélioration et à toute action pouvant survenir dans la mise en œuvre du cycle d'accréditation du SOAC.

2 Références

- ISO/IEC 17011, Évaluation de la conformité — Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité
- ISO 31000, Management du risque — Lignes directrices
- Manuel qualité du SOAC (MQ)

3 Liste de diffusion

Tous services concernés

4 Prise d'effet et réexamen

Ce document est applicable à compter de la date mentionnée sur la page de garde. Il sera mis à jour autant que nécessaire.

5 Synthèse des modifications

Version 00 : création.

Version 01 : révision de certaines sections et mise à jour de la table des modifications.

Version 02 : Révision technique et mise à jour suite à la revue documentaire de l'évaluation des pairs.

6 Termes et définitions

RQT : Responsable Qualité et Technique

Pour les définitions, se reporter à la norme ISO 31000, section 3, termes et définitions.

7 Description du processus

7.1 Politique

Le SOAC identifie les risques liés à son processus d'accréditation et applique cette procédure pour atténuer l'effet (l'impact) du risque qui peut avoir une incidence positive ou négative sur les résultats d'accréditation.

7.2 Contexte du SOAC

Le SOAC, en tant qu'organisme d'accréditation multiéconomique, doit déterminer le contexte dans lequel s'inscrit le risque qui peut survenir pendant la mise en œuvre de son processus

d'accréditation ; de sorte que le SOAC devrait faire une démonstration de son contexte pour tenter de déterminer le risque probable qui peut se produire selon son contexte interne et externe.

7.3 Contexte interne du SOAC

- La structure organisationnelle, les rôles institutionnels et les responsabilités du SOAC sont illustrés dans le manuel qualité du SOAC dans son organigramme à l'annexe (C).
- Les politiques, les objectifs et les stratégies du SOAC sont également illustrés aux clauses 1.1, 4.1 à 4.6 et 5 de l'annexe A du manuel qualité du SOAC.
- Les capacités, les ressources et les connaissances du SOAC en tant qu'outils de mise en œuvre de la mission sur la façon de choisir sont démontrées dans la procédure P09 - Gestion des compétences et surveillées au P16 - Gestion du personnel.
- Les processus décisionnels du SOAC (renseignements recueillis, qualification des personnes), qui indiquent comment sont prises la recommandation d'accréditation et la décision d'accréditation, les procédures P08 – formulation des avis des comités d'accréditation, clarifient ce processus pour tous les OEC concernés.
- Le processus Administratif et Financier du SOAC, qui porte sur les frais d'accréditation est pris en charge à travers la procédure P10 - Administration et gestion financière et le règlement C05 du SOAC - Frais d'accréditation.
- Le SOAC utilise des documents comme des normes, des procédures, des instructions de travail, des règlements et leurs formulaires associés, qui sont publiés pour être utilisés à l'interne et à l'externe par les personnes correspondantes.

7.4 Contexte externe du SOAC

- Le Système Ouest-Africain d'Accréditation (SOAC), institution créée par l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), est un organisme d'accréditation multi-économie créé par le règlement n° 01/201005 / CM / UEMOA sur le programme d'harmonisation des activités d'accréditation, certification, normalisation et métrologie dans l'UEMOA. Ce règlement a été révisé en 2010 en tant que Règlement n° 03/2010 / CM / UEMOA sur le programme d'harmonisation des activités relatives à l'accréditation, la certification, la normalisation et la métrologie dans l'UEMOA (*voir Annexe 9 : Règlement n° 03/2010 / CM / UEMOA*).
- Le SOAC est régi par une assemblée générale.
- L'Assemblée générale (AG) du SOAC comprend actuellement au moins 24 membres inscrits et se réunit une **fois par an**. La Commission de l'UEMOA est un membre observateur supplémentaire du conseil d'administration et de l'AG. Les 3èmes réunions annuelles de gouvernance du SOAC se sont tenu les 25 (Conseil d'administration) et 26 (AG) avril 2019 à Abidjan, Côte d'Ivoire. Un registre des membres du SOAC est disponible dans les locaux du SOAC.
- L'Assemblée générale se compose du Conseil d'administration qui supervise le fonctionnement du SOAC, et remplit toute fonction que l'Assemblée générale du SOAC peut lui déléguer. Le conseil d'administration du SOAC, actuellement composé de 9 membres, se réunit au moins une fois par an pour superviser son fonctionnement. Le

Directeur Général du SOAC, qui relève du conseil d'administration, dirige l'organisme et est responsable de son fonctionnement quotidien.

- Les Points Focaux Nationaux d'Accréditation (PFNA), établis par les gouvernements des Etats Membres de l'UEMOA en utilisant les services du SOAC, servent de liaison administrative entre l'organisme et les clients / clients potentiels des Etats Membres. Ils sont principalement responsables de la commercialisation et de la promotion de l'accréditation dans leurs pays respectifs. (*Voir l'annexe 6, Statuts du SOAC, article 14*).
- Le SOAC est un organisme constitué en Côte d'Ivoire en tant qu'organisme régional à but non lucratif (*voir annexe 4, arrêté ministériel N°984 MIS/DGAT/DAG/SDVA & loi n° 60-315 de septembre 1960 relative aux associations*).
- Le SOAC est approuvé par le Conseil des Ministres de l'UEMOA comme l'unique interlocuteur responsable des activités d'accréditation dans tous les Etats membres. (*Voir Annexe 9 du Règlement UEMOA n° 03/2010 / CM / UEMOA*).
- Les objets, pouvoirs et règles de fonctionnement du SOAC sont définis dans la loi ivoirienne (*annexe 10, loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité*).
- Les fonctions, responsabilités et pouvoirs de la direction et du personnel du SOAC sont décrits dans les descriptions de postes ainsi que dans le règlement intérieur et les statuts (*voir F01P09 - Fiche de poste ; Annexe 6, Statuts du SOAC, article 9.1 et article 10*).
- Le SOAC a des règles officielles pour la nomination, le mandat et le fonctionnement des comités qui participent au processus d'accréditation et identifie les parties intéressées qui y participent (*C09 - Règles de fonctionnement des comités d'accréditation*).
- Le SOAC a commencé à travailler avec les nouveaux comités techniques de la CEDEAO pour les conseiller sur les questions techniques (*voir l'Annexe C du MQ : l'organigramme du SOAC*).

7.5 Identification du risque

Le SOAC évalue de façon continue les risques potentiels pour l'impartialité au moyen d'audits internes, de revues de direction, d'audits financiers externes et d'enquêtes annuelles sur la satisfaction des clients. Le SOAC applique également une procédure impartiale de plaintes et d'appels qui est ouverte à toutes les parties prenantes. Le conseil d'administration du SOAC a été nommé à titre de comité de gestion des risques lors de sa dernière réunion (avril 2019). Ils examineront **chaque année** le profil de risque du SOAC, qui comprend les risques pour l'impartialité et les interactions avec d'autres organisations au sein et en dehors de l'UEMOA, ainsi que tout risque résiduel, afin de déterminer s'il se situe dans les limites de risque acceptable. (*Voir le rapport 2019 du Conseil et de l'AG ; C04 Confidentialité - Impartialité*). Le Conseil d'Administration fournira les conseils nécessaires sur toutes les questions affectant l'impartialité, y compris la transparence et l'image publique du SOAC.

Le SOAC établit un cadre vaste pour faire face au risque probable qui peut résulter de:

- Conflits liés aux intérêts qui surgissent au sein des organismes intéressés ;
- L'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) liés aux ministères des pays membres de l'UEMOA ;
- L'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) en relation avec les organisations gouvernementales ;
- L'interruption de la chaîne d'impartialité ;
- Des équipes d'évaluation du SOAC ;

- Des activités mises en œuvre par le SOAC (à l'étranger) ;
- La prise de décision du SOAC ;
- La Direction Générale du SOAC ;
- Des opportunités d'amélioration du risque du SOAC.

L'identification du risque évoqué est fournie au moyen du formulaire F01P13 - Identification du risque par toute personne liée au processus d'accréditation du SOAC "comme un outil d'identification du risque" tels (les services, les responsables, les membres des comités, les employés...) au Responsable qualité, puis à la direction du SOAC pour initier le processus d'atténuation du risque.

7.6 Outils d'identification du risque

Le SOAC dispose d'un certain nombre d'outils pour l'identification des risques, l'identification de leurs sources ainsi que leur impact prévisionnel. Les outils ci-après sont utilisés par le SOAC:

- Communication quotidienne ouverte et conviviale ;
- Les conclusions de l'audit qualité interne du SOAC ;
- L'évaluation externe du SOAC ;
- Le retour d'informations de la part des OEC ;
- Le retour d'informations de la part des évaluateurs ;
- Les plaintes de clients ;
- Le rapport d'évaluation ;
- Les réunions de revue de direction du SOAC.

7.7 Matrice de risque

Le SOAC a développé une matrice de risque pour identifier tous les risques et toutes les opportunités liés à ses activités à son impartialité, à ses parties intéressées d'une manière interne et externe . Cette matrice tient compte du risque résiduel, le cas échéant.

Cette matrice est accompagnée d'un plan d'action visant à atténuer le risque. Le plan fait également l'objet d'une surveillance par le Conseil d'administration.

La matrice et le plan d'action associé sont présentés au Conseil d'Administration au moins **une fois par an** afin de suivre les progrès réalisés, mais aussi de prendre les mesures nécessaires pour atténuer les risques.

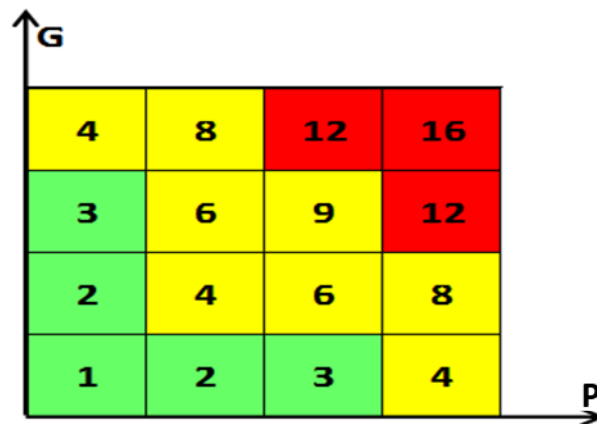
Lorsqu'un risque inacceptable est identifié et ne peut pas être réduit à un niveau acceptable, l'accréditation ne sera pas prononcée.

Pour le faire la quotation suivante est appliquée :

P	Probabilité	Définition
1	Très rare	1 fois tous les 5 ans
2	Rare	1 fois tous les 1 an
3	Fréquent	1 fois par 3 mois

4	Très Fréquent	1 fois par semaine
---	---------------	--------------------

G	Gravité	Définition
1	Mineure	Conséquence très limitée
2	Significative	Domage visible sur l'accréditation
3	Grave	Domage important sur l'accréditation
4	Critique	Domage irréversible sur l'accréditation et ou risque financier important



Rouge	Risque non accepté	Action d'atténuation immédiate
Jaune	Risque toléré	Action d'amélioration immédiate ou d'atténuation à planifier
Vert	Risque accepté	Pas d'action ou action d'amélioration à planifier

7.8 Compétences du personnel impliqué dans le management du risque

Les compétences du personnel participant aux principales activités d'accréditation sont renforcées dans le domaine des principes d'évaluation fondés sur le risque.

8 Documents associés

Voir F02P01-Liste des documents du SMQ en vigueur.

9 Table des modifications

N°	Source	Modification en bref (Modifications pertinentes)
P13.00- 21 juillet 2018		
Création		
P13.01- 16 octobre 2019		
1	§ 2	Les références ont fait l'objet d'une révision selon le libellé des normes
2	§ 6	Le contenu de cette section a été révisé et mis à jour.
3	§ 7.4 à 7.7	Le contenu de ses sections ont fait l'objet d'une révision technique et d'une mise à jour.
4	§ 8	Cette section a fait l'objet d'une révision : les mots "formulaire associés" (titre) ont été remplacés par "documents associés" (titre)
P13.02- 29 juin 2020		
1	§ 7.7	Révision technique et mise à jour sur la matrice des risques